

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 22 septembre 2020**

CP2020\_09\_15  
id. 5357

*Le 22 septembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**AVENANT N°2 DE 2020 À LA CONTRACTUALISATION N°3  
DE 2018 ENTRE LA COMMUNE DE CAUMONT  
ET LE DÉPARTEMENT**

---

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil général à l'adresse des communes.

En 2016, lors de la 1ère réunion, l'Assemblée départementale a approuvé le 16 mars, les nouvelles politiques d'aide aux communes entrées en vigueur au 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la mise en place des nouveaux plafonds d'engagement pour la période 2020 – 2026.

Ainsi, la demande d'avenant déposée par la commune de Caumont, objet de la présente délibération, est proposée au titre de la nouvelle dotation 2020 – 2026.

### **I – Rappel du contrat d'équipement n°3 approuvé en 2018 et de l'avenant 2020 :**

La commune de Caumont bénéficie d'un troisième contrat d'équipement approuvé par la commission permanente le 11 décembre 2018 modifié par avenant 2020 (commission permanente du 5 mai 2020) pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à 290 766,86 € HT et composé des opérations suivantes :

- construction d'une halle.....129 702,00 €
- aménagement de la place Roger Teulle et aménagements piétons.....128 470,00 €
- (\*) création d'une aire de covoiturage.....10 092,15 €
- (\*) travaux complémentaires de la place Roger Teulle.....22 502,71 €

**COÛT TOTAL HT : 290 766,86 €**

(\*) avenant 2020

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de 115 741 €, soit un taux moyen de subvention de 39,81 %, a été allouée à la commune de Caumont se répartissant comme suit :

- construction d'une halle.....58 365 €
- aménagement de la place Roger Teulle et aménagements piétons.....46 249 €
- (\*) création d'une aire de covoiturage.....3 027 €
- (\*) travaux complémentaires de la place Roger Teulle.....8 100 €

**SUBVENTION GLOBALE : 115 741 €**

(\*) avenant 2020

A ce jour, le premier tiers de la subvention globale, soit 34 871 €, a été versé à la commune le 7 mai 2019 et le deuxième tiers d'un montant de 40 435 € à été versé le 22 juillet 2020. Il reste donc à payer 40 435 € au titre du troisième tiers du contrat initial et de l'avenant 2020 après vérification des travaux réalisés.

## **II – Demande d'un second avenant 2020 :**

Par délibération du 27 juillet 2019, la commune de Caumont sollicite auprès du Département un nouvel avenant au contrat d'équipement n°3 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier comme suit :

### **Contrat initial :**

- construction d'une halle.....129 702,00 €
- aménagement de la place Roger Teulle et aménagements piétons.....128 470,00 €
- (\*) création d'une aire de covoiturage.....10 092,15 €
- (\*) travaux complémentaires de la place Roger Teulle.....22 502,71 €

(\*) avenant 2020

### **Nouvelle opération :**

- création d'un logement locatif à l'étage du bâtiment périscolaire .....104 640,00 €

**COÛT TOTAL HT APRÈS AVENANT : 395 406,86 €**

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Caumont, une subvention globale de 139 176 €, se répartissant comme suit :

### **Contrat initial :**

- construction d'une halle.....58 365 €
- aménagement de la place Roger Teulle et aménagements piétons.....46 249 €
- (\*) création d'une aire de covoiturage.....3 027 €
- (\*) travaux complémentaires de la place Roger Teulle.....8 100 €

(\*) avenant 2020

**Nouvelle opération :**

- création d'un logement locatif à l'étage du bâtiment périscolaire .....23 435 €

**SUBVENTION GLOBALE APRÈS AVENANT : 139 176 €**

Le taux moyen de subvention s'élève à 35,20 %.

Compte tenu que le 1er et le 2ème tiers de la subvention initiale ont été versés à la commune de Caumont pour un montant total de 75 306 €, il restera à verser, dans le cadre des avenants n°1 et n°2 de 2020 au contrat n°3, un 3ème tiers et solde d'un montant de 63 870 € après vérification des travaux réalisés et engagés sur autorisations de programmes comme suit :

- exercice 2018 : 104 614 €
- exercice 2020 : 11 127 € (avenant n°1)
- exercice 2020 : 23 435 € (avenant n°2)

**DÉCISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative aux politiques d'aides en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les délibérations de la commission permanente du 11 décembre 2018 et du 5 mai 2020 relatives à la contractualisation n° 3 entre la commune de Caumont et le Département,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution d'une subvention départementale complémentaire à la commune de Caumont de 23 435 € portant ainsi la subvention départementale globale à 139 176 € (ajout d'une nouvelle opération) selon le détail figurant en annexe ;

- Approuve, selon les modalités susvisés, l'avenant n° 2 de 2020 au contrat d'équipement n° 3 conclu en 2018 avec la commune de Caumont ;
- Précise que les crédits complémentaires seront prélevées sur l'article 204142, sous-fonction 74 comme suit :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant AP 2018	Montant AP 2020 avenant n°1	Montant AP 2020 avenant n°2
N° 1 à 3 - BCTR	204 142	74	58 365 €		23 435 €
N° 4 à 6 - VIAM	204 142	74	46 249 €	8 100 €	
N° 7 - COBO	204 142	74	2 611 €	3 027 €	
<b>TOTAL</b>			<b>104 614 €</b>	<b>11 127 €</b>	<b>23 435 €</b>

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC